



## ARRETE DU MAIRE

N°AP008\_2026

**OBJET : Délégation à M. Jean-Charles DUBOCAGE  
6<sup>ème</sup> Adjoint**

Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération n°D022-2026 du Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Chablais en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoint à six,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement du service, il convient de confier certaines délégations de fonctions et de signatures à des adjoints au Maire et à des conseillers municipaux.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mon nom, et sous mon contrôle, M. Jean-Charles DUBOCAGE, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué à la vie associative, l'animation et le sport, à compter de la signature du présent arrêté.

A ce titre, il sera notamment en charge et décidera des questions relatives à :

- L'organisation des événements et manifestations communales
- La gestion des animations locales
- La relation et soutien aux associations
- Le développement de la vie sportive communale
- La coordination des initiatives festives, culturelles et sportives

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à M. Jean-Charles DUBOCAGE, 6<sup>ème</sup> Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et pièces administratives mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. La signature de M. Jean-Charles DUBOCAGE des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule « par délégation du MAIRE ».

**Article 3** : Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Sous-Préfète
- M. Jean-Charles DUBOCAGE – 6<sup>ème</sup> Adjoint
- M. le Trésorier d'Evian

Fait à Saint-Paul-en-Chablais le 25 mars 2026

Le Maire

Jean-Marie SERVOZ

Signature de M. Jean-Charles DUBOCAGE  
6<sup>ème</sup> Adjoint